Arrêté municipal portant 1ère mise à jour du plan local d'urbanisme

LE MAIRE DE VAILHAUQUES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60 et R153-18 et les articles R123-13 et R123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération 2017/04/13/09 du 13 avril 2017, la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération 2019/06/13/03 du 13 juin 2019, la modification n°1 approuvée par délibération 2020/12/17/11 du 17 décembre 2020, la révision allégée n°1 approuvée par délibération 2024/07/09/07 du 09 juillet 2024, la modification n°2 approuvée par délibération 2024/07/09/08 du 09 juillet 2024 et la modification n°3 approuvée par délibération 2026/04/13/01 du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération 2026/06/24/6 du 24 juin 2026 relative à la modification du champ d'application du droit de préemption urbain pour l'adapter aux évolutions du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2026/06/24/5 du 24 juin 2026 relative à l'institution du droit de préemption urbain renforcé sur les commerces du centre-ville en vue de sauvegarder l'offre commerciale de proximité sur la commune ;

Considérant que les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une procédure de mise à jour doit être effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLU pour tenir compte de la modification du champ d'application du droit de préemption urbain et de l'institution du droit de préemption renforcé sur les commerces du centre-ville ;

Vu le plan annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. La mise à jour consiste à actualiser les annexes pour tenir compte de la modification du champ d'application du droit de préemption urbain, d'une part, et de l'institution du droit de préemption renforcé sur les commerces du centre-ville d'autre part.

Article 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est librement consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie sur les panneaux prévus à cet effet.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfète de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 10 Juillet 2026
Le Maire, Laurent SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUES (Hérault)

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le tribunal administratif de Montpellier peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Déposé en préfecture le :
Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIL. 2026

Le Maire, L.Sauvagnac

MAIRIE DE VAILHAUQUES (Hérault)